

Date approuvé par le conseil - 07 octobre 2020

Récents révisions et amendements par le Comité de Gouvernance, Nomination et Ressources Humaines.

PROCURE est en opération depuis 2003. Au moment de préparer ce mandat, l'organisation passe de la structure de gouvernance dans laquelle le Conseil d'administration à un rôle très actif souvent vu dans les petites entreprises en démarrage, à un rôle plus basé sur les résultats, dans lequel des politiques de gouvernance définies existent et dans lequel le Conseil se concentre plus sur une supervision globale, une planification de promotion de la mission, et de surveillance. Les pratiques de bonne gouvernance doivent être basées sur une communication efficace de l'information de même que du respect des responsabilités spécifiques du Conseil d'administration et des cadres supérieurs.

But

Le Conseil est responsable de:

- Surveiller et évaluer l'organisation en toute déférence à sa santé financière, sa gouvernance et son orientation stratégique;
- Surveiller, supporter et superviser le Président-Directeur-Général dans la conduite des affaires de l'organisation;
- Participer à la promotion de la mission de l'organisation dans la communauté, de concert avec le Président-Directeur-Général.

Responsabilités

Les responsabilités spécifiques du Conseil sont de:

- S'assurer de mettre en place de saines pratiques de gouvernance et de les actualiser de façon régulière;
- S'assurer que les directeurs, les membres du Comité et les employés reçoivent des directives précises afin de leur permettre de comprendre leurs responsabilités, les risques inhérents à leurs responsabilités et les limites qui leur sont imposées;
- Nommer, rémunérer, évaluer la performance, supporter et congédier si nécessaire la personne qui assume la fonction de Président-Directeur-Général;
- Gérer la succession du Président-Directeur-Général et des membres du Conseil d'administration afin de rencontrer les besoins changeants de Procure;
- S'assurer qu'il y a des systèmes et procédures en place pour gérer les risques;
- S'assurer que la police d'assurance responsabilité des administrateurs est adéquate en plus de l'approuver, et faire le suivi des réclamations et litiges;
- S'assurer d'une vigie afin de réagir adéquatement à toute situation imprévue pouvant affecter l'efficacité et l'efficacé de l'organisation;
- Évaluer la performance du Conseil, du Président, des comités du Conseil et des directeurs individuels;
- S'assurer qu'il existe actuellement un entraînement et une formation adéquats pour les directeurs;
- Considérer et approuver, si approprié, les recommandations des comités se rapportant au Conseil;
- Mandater le Président-Directeur-Général de recommander, pour approbation par le Conseil, chaque trois (3) ans, (ou autre période générale et requise), les orientations stratégiques de recherche, d'éducation et de sensibilisation;
- Travailler de concert avec le Président-Directeur-Général à assurer le succès des orientations stratégiques de l'organisation, incluant l'élaboration d'un plan stratégique de développement;

- Mandater le Président-Directeur-Général de recommander des objectifs annuels, plans et budgets pour approbation par le Conseil;
- Contrôler avec diligence les progrès de la réalisation des plans et fournir à l'administration un compte rendu des progrès;
- Mandater le Président-Directeur-Général de recommander, pour approbation par le Conseil, la structure, les systèmes et le processus organisationnel requis afin d'avoir en place des opérations efficaces pour l'organisation;
- Contribuer à la réalisation de la mission de PROCURE en collaboration avec le Président-Directeur-Général en participant à l'organisation financière, les levées de fonds, la promotion et les activités éducatives.

Responsabilités du Président de comité

Le Président du conseil contribue à la direction de l'organisation. Le Président du conseil supporte et soutient le travail de PROCURE et contribue à la direction de la gouvernance et y apporte un support stratégique. Les responsabilités spécifiques sont:

Direction:

- Être un conseiller fiable pour le Président-Directeur-Général lors du développement et de l'implémentation du plan stratégique de PROCURE;
- Développer et gérer les relations et communications avec les parties prenantes clés;
- Agir en tant qu'ambassadeur pour l'organisation.

Gouvernance et Supervision:

- Guider le Conseil pour l'approbation du budget annuel de PROCURE, les rapports d'audit, et les décisions en matière d'affaires; se tenir au courant, et satisfaire toutes les responsabilités légales et fiduciaires;
- Guider le Conseil en révisant les résultats et mesures créés par PROCURE pour évaluer son impact et mesurer régulièrement ses performances et efficacité en utilisant ces mesures;
- Participer et coordonner une évaluation annuelle de performance du Président-Directeur-Général;
- Assister le Comité de gouvernance dans le recrutement des membres du Conseil d'administration;
- Consulter périodiquement les membres du Conseil au sujet de leurs rôles et les aider à évaluer leur performance;
- Planifier, présider et faciliter les réunions du Conseil, incluant la planification de l'ordre du jour pour chaque réunion, et s'assurer de la gestion optimale des exigences du calendrier de l'assemblée annuelle du Conseil; et au cas où le Président s'attend à ne pouvoir présider une réunion en particulier, à choisir un membre du Conseil à présider en son absence;
- En association avec le Président-Directeur-Général, s'assurer que les résolutions du Conseil sont exécutées.

Réunions

- Les réunions auront lieu trois (3) fois par année et en tout autre temps qui peut être nécessaire pour la marche efficace des affaires de l'organisation;
- Un quorum consiste en six (6) membres du Conseil (un majorité des membres est préféré);
- Une réunion à huis clos sera tenue à la fin de chaque réunion sans la présence des membres de la direction, à moins que le Conseil vote qu'une telle réunion n'est pas nécessaire;
- Les réunions seront tenues de façon à ce que les membres du Conseil puissent y assister par téléphone ou vidéo conférence ou tout autre moyen technique qui permet à chaque membre participant à la réunion d'être entendu;
- Les décisions du Conseil sont obtenues par une majorité des votes exprimés par les membres du Conseil qui sont présents. Toutes les décisions sont obtenues par résolution. Avant les délibérations, chaque résolution doit être proposée et secondée. La déclaration, par le Président, qu'une résolution a été adoptée et son inscription à cet effet dans le procès-verbal constitue une preuve initiale de ce fait. Une résolution dûment adoptée prend force aussitôt qu'elle est adoptée sauf si le Conseil décide de son entrée en vigueur à une date ultérieure;
- En cas d'urgence, lorsque les discussions ne sont pas nécessaires selon le Président, une résolution écrite et convenue unanimement par tous les membres du Conseil a la même force que si elle avait été votée en réunion. La résolution est déposée à une réunion subséquente et gardée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil.